

C.PCT 1341

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et, se référant à la cinquantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, y compris l'*Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra au Centre international de conférences de Genève (CICG), 17, rue de Varembe, 1211 Genève 20, du 1^{er} au 9 octobre 2012, a l'honneur d'informer que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance d'un délégué de chaque État membre de l'*Union du PCT* seront financés au moyen des fonds de cette union, sur demande expresse de tout État membre concerné.

Il convient de noter que, conformément aux décisions prises par les États membres dans le cadre du Comité du programme et budget, afin de simplifier les procédures administratives relatives aux voyages, de réduire les frais de voyage et de s'assurer que les ressources sont utilisées rationnellement, de nouvelles mesures ont été adoptées à l'égard des participants aux réunions de l'OMPI dont les frais de voyage sont pris en charge par l'OMPI.

Si la durée du vol est inférieure à neuf heures, les participants voyageront en classe économique. Pour les vols de neuf heures ou plus (y compris les escales), ils seront autorisés à voyager en classe affaires, par l'itinéraire le plus direct et le plus économique. En outre, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice biennal 2006-2007 présenté à l'Assemblée générale, les réservations devront être faites le plus tôt possible avant le départ de façon à obtenir le tarif le moins cher possible. Les frais supplémentaires découlant d'un changement d'itinéraire ou d'un surclassement seront à la charge du participant.

Des précisions concernant la nouvelle procédure de voyages figurent dans le formulaire de désignation ci-joint.

Dans l'éventualité où un État membre de l'*Union du PCT* désirerait obtenir un financement, il serait souhaitable que le formulaire susmentionné, dans lequel seront communiquées toutes les informations utiles concernant le représentant dont les frais de voyage seront pris en charge par l'OMPI, soit dûment rempli et renvoyé au Secrétariat de l'OMPI (à l'adresse assemblees@wipo.int ou par télécopieur : +41 22 338 8530) au plus tard le 31 août 2012 afin de permettre au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires au meilleur prix. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'assurer la prise en charge des frais de voyage ni d'apporter une assistance pour l'obtention d'un visa.

Pr

Le 25 mai 2012

Pièce jointe : formulaire de désignation

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Désignation du représentant qui recevra de l'OMPI un billet d'avion et une indemnité de subsistance pour la session ordinaire de l'Assemblée de l'Union du PCT qui se tiendra du 1^{er} au 9 octobre 2012 (à taper ou à compléter en MAJUSCULES et à renvoyer à assemblies@wipo.int ou par télécopie +41 22 338 8530, avant le 31 août 2012)

Pays :
Nom :(Mme/Mlle/M.)
Prénom(s) :
Coordonnées professionnelles :
Fonctions
officielles :
Adresse professionnelle
complète :
.....
Télécopieur et adresse
électronique :
Téléphone :
Téléphone mobile :
.....

Nom, signature et sceau de l'administration
(Ministère des affaires étrangères ou Mission
permanente à Genève) soumettant ce formulaire*

Date :

NOTES IMPORTANTES :

1. Dès réception de ce formulaire dûment rempli, l'OMPI vous proposera un itinéraire et effectuera des pré-réservations pour votre compte, conformément à la politique actuelle en matière de voyages, aux règles financières et administratives en vigueur (itinéraire le plus direct et économique) et aux exigences des compagnies aériennes (contrôle de la date limite d'émission des billets). Dans un délai de 48 heures suivant la réception de votre itinéraire proposé, vous êtes prié de nous faire savoir si vous l'acceptez ou si vous préférez effectuer la réservation et acheter le billet par vos propres moyens. *Dans ce dernier cas, l'OMPI vous remboursera le billet jusqu'à concurrence d'un tarif maximal couvrant l'itinéraire le plus direct et le plus économique.* Sans réponse de votre part dans le délai susmentionné, un billet électronique sera transmis par l'agence de voyages de l'OMPI à l'adresse électronique que vous avez indiquée ci-dessus.
2. Veuillez noter que l'OMPI prendra uniquement en charge les frais de voyages de votre domicile à Genève et retour. Toute différence de tarif survenant après la délivrance du billet et résultant d'un changement de votre part (surclassement du billet, changement d'itinéraire, changement ou annulation de la date de retour) sera à votre charge. Tout billet acheté sans l'autorisation préalable de la Section des voyages et de l'administration des missions de l'OMPI ne sera pas remboursé par l'Organisation.
3. Si la durée du vol est inférieure à neuf heures, les agents de l'OMPI voyageront en classe économique. Pour les vols d'une durée de neuf heures ou plus (y compris les escales), les représentants seront autorisés à voyager en classe affaires, par l'itinéraire le plus direct et le plus économique.
4. Afin que vos frais de voyage soient pris en charge par l'OMPI, ce formulaire doit être transmis à l'OMPI par le Ministère des affaires étrangères dans votre pays ou la Mission permanente de votre pays à Genève.
5. L'indemnité de subsistance journalière, calculée au taux en vigueur dans le système des Nations Unies (soit 380 francs suisses, sous réserve de changement), vous sera versée le premier jour de la session, sous forme soit d'un ordre de paiement pouvant être encaissé en espèces, soit d'un transfert bancaire effectué par le Secrétariat, après présentation des justificatifs de présence et de participation à la session. Dans ce dernier cas, vous êtes invité à fournir les indications suivantes : a) nom du titulaire du compte; b) numéro de compte et monnaie; c) nom et adresse de l'établissement bancaire; d) numéro d'identification bancaire; e) code SWIFT; f) IBAN (si vous le connaissez). Dans le cas imprévu d'un départ anticipé, survenant après réception de l'indemnité de subsistance journalière, tout montant payé en trop doit être remboursé à l'OMPI.